CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 5 juin 2023 à 19h00 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers (ères) Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Nancy Paquet, Valérie Lora Truchon, Jean-François Caron, formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, mairE.

Est absent : Monsieur Gaétan Bergeron

Madame Louise Coll, directrice générale\ greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h00 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-93

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er mai 2023
4. Adoption des comptes à payer du 1er au 31 mai 2023
5. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 31-12-2022
6. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local PAERRL
7. Octroi du contrat d'achat d'un camion Freigthliner 2024 avec équipements de déneigement
8. Demande d'autorisation d'usages conditionnels – Les Entreprises A et D Landry Inc.
9. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Les Entreprises A et D Landry Inc. concernant l'agrandissement d'une sablière sur le lot 6 363 143
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine
11. Adoption du projet de règlement numéro 2023-345 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine
13. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine
14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-86 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67
15. Adoption du projet de règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-86 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67
16. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric
17. Adoption du projet de règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric

18.Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé
19.Adoption du projet de règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé
20.Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation e d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des Rives
21.Adoption du projet de règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation e d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des Rives
22.Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-351 modifiant le règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain
23.Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-352 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation
24.Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-353 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques
25.Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la règlementation municipale d'urbanisme
26. Corrections au règlement numéro 2023-347
27.Adoption de la politique de la Famille et des aînés
28. Demande d'aide financière PRIMA – Bloc sanitaire extérieur
29.Adoption du plan de développement local 2023-2028
30.Projet de coopération intermunicipale – Refuge animal Ville de Matane
31.Adoption du budget du camp de jour 2023
32.Adoption des travaux de voirie, des parcs et des espaces verts 2023
33.Ouverture des soumissions – réalisation d'une étude géotechnique, rue de la Croix, rue des Lacs
34.Octroi du contrat - réalisation d'une étude géotechnique, rue de la Croix, rue des Lacs
35.Dépôt des rapports de dépenses des candidates – scrutin 11-06-2023
36.Dépôt des intérêts pécuniaires – Valérie Lora Truchon
37. M. Gervais Sirois, responsable de la vidange des boues de fosses septiques
38. Engagement d'un étudiant été 2023
39. Formation Monsieur Denis Desrosiers, chauffeur classe 3
40.Autorisation d'achat –
    A) Caméra de surveillance
    B) Asphalte froide
41. Questions diverses : A)
42. Période de questions réservée au public
43. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.
ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER MAI 2023

2023-94

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 1er mai 2023.
ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 31 MAI 2023

2023-95

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des
comptes du 1er au 31 mai 2023 soit autorisé pour un montant de 568 728.76$.
ADOPTÉE

5-DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Madame Louise Coll, Directrice générale\greffière-trésorière procède au dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 préparé par la Firme Raymond Chabot Grant Thorthon.

Monsieur Michel Caron, maire dépose une motion de félicitations à Madame Louise Coll, directrice générale pour son excellent travail accompli durant l'année 2022.

6-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL PAERRL POUR L'EXERCICE 2022

2022-96

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 356 284$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame Nancy Paquet
Il est résolu à l'unanimité des conseillers (conseillères) que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus admissibles au PAERRL;
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 232 210$;
Dépenses relatives à l'entretien d'été 261 167$,
Que la Municipalité de Saint-Ulric informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
ADOPTÉE

7- OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT D'UN CAMION FREIGTHLINER 2024 AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

2023-97

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric octroi le contrat d'achat d'un camion Freigthliner model : 114SD année 2024 avec équipements de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme Le Centre du camion J.L. Inc. au montant de 347 000$ plus taxes, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro : 2023-344 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
ADOPTÉE

8- DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGES CONDITIONNELS – LES ENTREPRISES A ET D LANDRY INC- AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIÈRE EXISTANTE SUR LE LOT 6 363 143 CADASTRE DU QUÉBEC

2023-98

ATTENDU QU'une demande sur les usages conditionnels a été faite à la municipalité (demande 2023-73002) afin d'autoriser par usages conditionnels l'agrandissement d'une sablière existante dans la zone 21-Ad (agricole dynamique) ;

ATTENDU QUE la demande vise une partie du lot numéro 6 363 143 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le requérant François Bérubé personne morale déclare que « Les entreprises A&D Landry Inc. » a mandaté l'entreprise Activa Environnement pour présenter une demande d'autorisation sur les usages conditionnels ;
ATTENDU QUE l'agrandissement d'une sablière est soumis aux dispositions applicables aux usages conditionnels dans les zones agricoles dynamiques ;

ATTENDU QU'une autorisation pour l'usage en 2007 a été émise par la CPTAQ ensuite renouvelée en 2009 et 2017 ;

ATTENDU QUE La résolution 2016-155 de la municipalité datant du 6 juillet 2016 a autorisé par usages conditionnels l'exploitation de la sablière sur une superficie de 6.4ha;

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'usages conditionnels a été déposée par Activa Environnement pour agrandir la superficie de la sablière existante à une superficie totale de 10 hectares ;

ATTENDU QU'une partie du terrain est déjà utilisé pour la sablière. L'objectif est de reprofiler le terrain pour faciliter l'exploitation et de favoriser la culture du sol ;

ATTENDU QUE les activités n'auront aucun impact sur les résidences voisines, il n'aura également pas d'impact sur les aires d'alimentation des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE les membres du CCU en ont pris connaissance le 29 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Paquet et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE la demande sur les usages conditionnels pour l'agrandissement de la sablière à 10 hectares (demande numéro 2023-73002) soit acceptée.
ADOPTÉE

9- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LES ENTREPRISES A ET D LANDRY INC. CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIÈRE EXISTANTE SUR LE LOT 6 363 143 CADASTRE DU QUÉBEC

2023-99

ATTENDU QUE Les entreprises A&D Landry demandent une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture et pour l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arabe;

ATTENDU QUE Cette demande vise essentiellement l'agrandissement d'une sablière existante déjà autorisé par la CPTAQ en 2007, puis renouvelé en 2009 et 2017;

ATTENDU QUE la parcelle de terrain visée par cette demande est située en zone agricole dynamique (21-Ad) sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric, soit une partie du lot 6 363 143 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande a une superficie totale de 10 hectares;

ATTENDU QU' une partie du terrain est déjà utilisé pour la sablière;

ATTENDU QUE le projet vise à améliorer la topographie de la parcelle en vue d'y améliorer les conditions de culture étant donné que celle-ci est caractérisée par la présence de deux plateaux comprenant un talus dont les pentes atteignent par endroit plus de 30 %;

ATTENDU QU' un rapport d'expertise agronomique a été réalisé par la firme Activa Environnement, mandaté par Les Entreprises A&D Landry et contient un plan d'exploitation et de restauration;

ATTENDU QUE les activités n'auront aucun impact sur les résidences voisines, ils n'auront également pas d'impact sur les aires d'alimentation des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot est de 3-6T 5-4TR et ceux des lots avoisinants sont de 7-TR, 5-T, 3-6F et 3-4W d'après *l'inventaire des Terres du Canada*;

ATTENDU QUE la nature et la superficie du projet du demandeur n'auront aucun impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QU' il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande de manière à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet du demandeur n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant et permettra d'atteindre l'objectif agronomique soit de reprofiler le talus naturel de la parcelle cultivée pour faciliter l'exploitation et favoriser la culture du sol;

ATTENDU QUE l'indice de vitalité économique de la municipalité est faible (avant dernier quintile sur l'indice de vitalité économique des municipalités du Québec);

ATTENDU QUE le projet améliorera les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la communauté qui est visée par une faible densité d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE la demande ne vise pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

ATTENDU QU' une demande d'usage conditionnel a été faite à la municipalité (dossier 2023-73002 en date du 14 février 2023), et que le conseil municipal a accordé la demande d'usage conditionnel dans sa résolution numéro 2023- le 5 juin 2023;

ATTENDU QUE Suivant l'autorisation de l'usage conditionnel, la municipalité confirme que le projet est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par *Madame Marie-Hélène Bouillon*, et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande des Entreprises A&D Landry.
ADOPTÉE

10- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-345 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

2023-100

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Madame Nancy Paquet

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-345 modifiant le *Règlement numéro 2008-81 sur le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Ulric afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine.

DÉPÔT DU PROJET
Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Nancy Paquet conseillère le projet du règlement numéro : 2023-345 modifiant le *Règlement numéro 2008-81 sur le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Ulric afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine.

11- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-345 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

2023-101

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2008-81 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseillère Madame Nancy paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Paquet
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2023-345 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

12-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

2023-102

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-François Caron

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-346 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Monsieur Jean-François Caron, conseiller le projet du règlement numéro : 2023-346 modifiant le *Règlement de zonage numéro 2008-82 sur le plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Ulric afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre règlementaire concernant l'agriculture urbaine.

13-ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-82 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

2023-103

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 entrés en vigueur respectivement le 6 mai 2022 et le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ces amendements au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a lancé son premier plan d'action en agriculture urbaine le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité désire promouvoir l'agriculture urbaine dans son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 JUIN 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro **2023-346 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

14-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2008-86 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

2023-104

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Hélène Bouillon

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-86 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Marie-Hélèn Bouillon, conseillère le projet du règlement numéro 2023-347 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 2008-86 afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67.

15- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2008-86 AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67**

2023-105

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* portant le numéro 2008-86 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* relatives aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Madame Annie Bernier à la séance ordinaire du conseil

tenue le 5 juin 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **2023-347 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

16- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-348 RELAFIT À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPAITÉ DE SAINT-ULRIC

2023-106

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Madame Annie Bernier

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric.

DÉPÔT DU PROJET
Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Annie Bernier, conseillère le projet du règlement numéro 2023-348 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Ulric.

17- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-348 RELAFIT À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPAITÉ DE SAINT-ULRIC

2023-107

ATTENDU QU'en application de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives,* laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ulric doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'un Comité de démolition afin de pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Madame Annie Bernier, conseillère lors de la séance du 5 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon, et résolu à l'unanimité de décréter le projet de règlement numéro 2023-348 soit et est adopté.
ADOPTÉE

18- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

NUMÉRO 2008-85 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2023-108

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-François Caron

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement révisé.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Monsieur Jean-François Caron, conseiller le projet du règlement numéro 2023-349 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement de développement révisé.

19- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-85 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2023-109

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de lotissement* portant numéro 2008-85 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-14-2021 entré en vigueur le 6 mai 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de cet amendement au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller Monsieur Jean-François Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 Jjuin 2023

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro **2023-349soit et est adopté**,
ADOPTÉE

20- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-324 AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DU PARC DES RIVES

2023-110

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Nancy Paquet

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des rives.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Nancy Paquet, conseillère le projet du règlement numéro 2023-__350 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-324 afin d'intégrer le secteur du parc des rives.

21- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-324 AFIN D'INTÉGRER LE SECTEUR DU PARC DES RIVES

2023-111

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* portant le numéro 2021-324;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie a été modifié par le règlement numéro 198-15-2022 entré en vigueur le 19 avril 2023;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie des espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement exige que les espaces maritimes à fort potentiel récréotouristique fassent l'objet d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de protéger et de mettre en valeur ces milieux;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie le parc des Rives de Saint-Ulric comme un espace maritime à fort potentiel récréotouristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 JUIN 2023 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **2023-350 soit et est adopté**.
ADOPTÉE

22-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-307 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN

2023-112

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Marie-Hélène Bouillon

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-351 modifiant le règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Marie-Hélène Bouillon, conseillère le projet du règlement numéro 2023-351 modifiant le règlement numéro 2019-307 sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain.

23-AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-352 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2023-113

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Annie Bernier

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-352 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Annie Bernier, conseillère le projet du règlement numéro 2023-352 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation.

24- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2012-130 AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIF À L'ÉROSION CÔTIÈRE, À L'AGRICULTURE URBAINE, À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUX MILIEUX HYDRIQUES

2023-114

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Madame Nancy Paquet

Donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-353 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques.

DÉPÔT DU PROJET

Il est, par la présente, déposé et présenté par Madame Nancy Paquet, conseillère le projet du règlement numéro 2023-353 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2012-130 afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatif à l'érosion côtière, à l'agriculture urbaine, à l'hébergement touristique et aux milieux hydriques.

25-DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

2023-115

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la règlementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Madame Annie Bernier et résolu :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments
Madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
Madame Valérie Charest, urbaniste;
Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, Louise Coll, et Madame Francine Massé, secrétaire-trésorière adjointe soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tous autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.
ADOPTÉE

26- CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-347

2023-116

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser les corrections suivantes au règlement numéro 2023-347 :
Annexe A prix total : 364 307$
Article 2 remplacer 398 963$ taxes incluses par 364 307$ incluant les taxes nettes
Article 3 remplacé 365 000$ par 364 300$
ADOPTÉE

27-ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉES

2023-117

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une mise à jour de la politique familiale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la politique de la famille et des aînées et en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'adopter la politique de la famille et des aînées tel que déposé par Madame Cathy Clément, coordonnatrice municipale.
ADOPTÉE

28- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMA – BLOC SANITAIRE EXTÉRIEUR

2023-118

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique des aînés ainsi que de son plan d'action;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;
EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy paquet
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric autorise Madame Cathy Clément, coordonnatrice municipale à déposer une demande d'aide financière pour son projet de bloc sanitaire extérieur.
ADOPTÉE

29- ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2023-2028

2023-119

CONSIDÉRANT les objectifs de développement ainsi que les valeurs de la municipalité;
CONSIDÉRANT les commentaires favorables du comité de coordination;
CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et en sont satisfaits;
EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric adopte son plan de développement 2023-2028.
ADOPTÉE

30-PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – REFUGE ANIMAL VILLE DE MATANE

2023-120

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Ulric et la Ville de Matane désirent présenter un projet de refuge animal dans le cadre de l'aide financière;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
Et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à participer au projet de refuge animal et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de la Ville de Matane organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

31-ADOPTION DU BUDGET CAMP DE JOUR 2023

2023-121

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la gestion du camp de jour 2023 ;
CONSIDÉRANT que les activités proposées sont enrichissantes pour les enfants ;
CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et en sont satisfaits ;
EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le budget du camp de jour 2023 pour des revenus et dépenses au montant de 13 315$.
ADOPTÉE

32- ADOPTION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DES PARCS ET ESPACES VERTS 2023

2023-122

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et en sont satisfaits ;
CONSIDÉRANT que la liste est conforme aux prévisions budgétaires ;
EN CONSÉQUENCE
Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter la liste des travaux de voirie, des parcs et espaces verts 2023 tel que déposé.
ADOPTÉE

33- OUVERTURE DES SOUMISSIONS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, RUE DE LA CROIX ET RUE DES LACS

L'ouverture des soumissions à eu lieu le 25 mai à 11h00, nous avons reçu deux soumissions :
Les entreprises LER au montant de 22 248$ avant taxes
L'entreprise Englobe au montant de 24 793$ avant taxes

34-OCTROI DU CONTRAT – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, RUE DE LA CROIX ET RUE DES LACS

2023-123

Il est proposé par Madame Valérie Lora Truchon
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation d'une étude géotechnique de la rue de la Croix et rue des Lacs à l'entreprise LER au montant de 22 248$ plus taxes.
ADOPTÉE

35- DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES DES CANDIDATES – SCRUTIN 11-06-2023

Madame Louise Coll, directrice générale dépose la liste des donateurs DGE-1038 de mesdames Karine Michaud Piché et Valérie Lora Truchon.

36- DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – VALÉRIE LORA TRUCHON

Madame Louise Coll, directrice générale dépose le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de Madame Valérie Lora Truchon.

37- MONSIEUR GERVAIS SIROIS, RESPONSABLE DE LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

2023-124

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer Monsieur Gervais Sirois, responsable de la vidange des boues de fosses septiques selon l'échelle salariale en vigueur classe 3 échelon 1.
ADOPTÉE

38- ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT ÉTÉ 2023

2023-125

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager un étudiant pour l'été 2023 pour une période de six à huit semaines de trente heures au taux établi selon l'échelle salariale en vigueur classe 1 échelon 1.
ADOPTÉE

39- FORMATION MONSIEUR DENIS DESROSIERS, CHAUFFEUR CLASSE 3

2023-126

Il est proposé par Madame Annie Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Monsieur Denis Desrosiers, employé municipal a suivre la formation de conduite pour classe 3 avec les entreprises Clermont Lapierre et Fils inc. au montant de 3 750$ + taxes. Que le montant de la dépense soit pris à même les surplus COVID.
ADOPTÉE

40- AUTORISATION D'ACHAT

A) CAMÉRA DE SURVEILLANCE

2023-127

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat et l'installation de caméra de surveillance au parc Alice-Tremblay au montant de 3 440.04$ par l'entreprise Informidata solution PME. Que le montant de la dépense soit pris à même les surplus COVID.
ADOPTÉE

B) ASPHALTE FROIDE

2023-128

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat d'asphalte froide au montant de 8 388$ + taxes de l'entreprise Bauval Techmix.
ADOPTÉE

41- QUESTIONS DIVERSES

42- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
Quelques questions furent posées.

43- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-129

L’ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 20h03.
ADOPTÉE

_____

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA Directrice générale Greffière-trésorière	Michel Caron, maire